

# BULLETIN D'INFORMATIONS aux ADHERENTS

OCTOBRE 2015

## MISE EN ŒUVRE DE LA DSN

### *La Déclaration Sociale Nominative, Votre caisse et vous*

#### IMPORTANT

MISE EN ŒUVRE DE LA  
DSN

TAUX D'APPEL DE  
COTISATION

La DSN a pour objet de substituer une déclaration unique nominative, entièrement dématérialisée à la plupart des déclarations sociales et sera directement issue de la paie des salariés. Elle entrera en vigueur pour tous à compter du 1er janvier 2016.

Déployée en « Phase 2 » dès avril 2015 pour les entreprises ayant payé en 2013 plus d'un certain montant de cotisations et contributions sociales, la DSN passera en « Phase 3 » et sera généralisée à toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2016.

La DSN remplacera certaines formalités auprès de la Caisse Congés BTP au moment de sa généralisation, **courant 2016 (la date précise n'est pas connue à ce jour)**.

Au moment de cette généralisation aux entreprises adhérentes à la caisse de congés payés, la DSN se substituera à la déclaration de cotisations (BAC ou DUCS CIBTP) et à la déclaration nominative (DNA ou DADS-U). Celles-ci ne seront plus accomplies directement auprès des caisses mais par l'intermédiaire du point de dépôt national Net-Entreprises.

## TAUX D'APPEL DE COTISATION

#### NOS ADRESSES

- **Siège Social**  
Maison du BTP  
13 Lot Bardinet  
CS 90811  
97244 Fort-de-France  
Cedex
- **Agence Guadeloupe**  
Lotissement Petit Acajou  
12 rue des Multipliants  
BP 459  
97183 Abymes Cedex
- **Agence Guyane**  
Immeuble CRCPBTP  
Angle CD3—Rocade de  
Baduel  
BP 842  
97339 Cayenne Cedex

[www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr)

En application de la décision du conseil d'administration du 17 septembre 2015, ratifiée par l'Assemblée Générale du 18 septembre 2015, les taux d'appel de cotisations sont les suivants :

- Pour **la Guadeloupe**, et à compter du **01 octobre 2015** : **17,50%**
- Pour **la Guyane**, et à compter du **01 janvier 2016** : **17,80 %**
- Pour **la Martinique**, et à compter du **01 janvier 2016** : **17,25%**

Ces taux d'appel s'appliquent aux rémunérations brutes versées aux salariés des entreprises adhérentes au titre du mois :

- D'octobre 2015 et des mois suivants pour la Guadeloupe
- De Janvier 2016 et des mois suivants pour la Guyane
- De Janvier 2016 et des mois suivants pour la Martinique

*Inchangés depuis **2004** en Guadeloupe ainsi qu'en Guyane et **2008** en Martinique, les nouveaux taux d'appel de cotisations tiennent compte des évolutions résultant de la baisse des exonérations de charges sociales sur les congés payés, l'application des nouvelles conventions collectives et de l'application de l'article L 243-3-1 du code du travail.*